
COMPT E - R E N D U S U C C I N C T
P O U R A F F I C H A G E
D U C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E
D U M E R C R E D I 2 4 M A R S 2 0 2 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mars, à Sallanches, petite salle Léon Curral, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, CASTERA Raphaël, MORAND Georges, REVENAZ Serge, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, ALLARD Maryse, BERRUEX Jocelyne, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CETIN Belgin, CHATRIAN Delphine, DAYVE Marie-Christine (à partir de la délibération 022/2022), FONTAINE Jean, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, POETTOZ Frédéric, REBET Christèle, ROGER Alain, SEJALON Bernard, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SPINELLI Solange.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs JULLIEN-BRECHES Catherine (pouvoir Jean-Marc PEILLEX), ANDRE Elodie (pouvoir Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL),

BOUGAULT-GROSSET Christophe (pouvoir Bernard SEJALON), CHAMBEL Claude (pouvoir Jacques ZIRNHELT), CLEVY Véronique (pouvoir Bernard SEJALON), CONTRI Sidney (pouvoir Gilles BUISSON), DELACHAT Alain (pouvoir Jean-Marc PEILLEX), LEPAN Jérôme (pouvoir Georges MORAND), MACKOWIAK Bruno (pouvoir Solange SPINELLI), PASTERIS André (pouvoir Jocelyne BERRUEX), PETIT Valérie (pouvoir Maryse ALLARD), THIMJO André (pouvoir Raphaël CASTERA).

Absents :

Mesdames et Messieurs BARBIER François, BECHET Marc, BRONDEX Carine, DAYVE Marie-Christine pour la délibération n°021/2022, MARANGONE Yann, PONCET Françoise, SERASSET-KREMPP Josée.

Date d'envoi de la convocation : Mardi 15 mars 2022.

Membres

En exercice :	40
Présents :	21 pour la délibération 021/2022 puis 22 à compter de la délibération n°022/2022
Pouvoirs :	12
Absent :	7 pour la délibération 021/2022 puis 6 à compter de la délibération n°022/2022
Votants :	33 pour la délibération 021/2022 puis 34 à compter de la délibération n°022/2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

Madame Belgin CETIN est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Arrivée de Madame Marie-Christine DAYVE à 18h07 après le vote de la délibération n°021/2022.

2022/021 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE,





- Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget principal pour l'exercice 2022, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2022/022 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CHENIL

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE,

- Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget chenil pour l'exercice 2022, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2022/023 – FINANCES

Objet : REPRISE POUR RISQUE ET CHARGE – BUDGET CHENIL

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE,

- Article 1 : Approuve la reprise de provision d'un montant de 35 000€ au compte 7875 : reprise sur provision pour risque et charge exceptionnel ;
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE,

Article 1 : Approuve la reprise de provision d'un montant de 80 000€ au compte 7875 : reprise sur provision pour risque et charge exceptionnel.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En application des articles L 5211-2, L5211-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau communautaire prises en vertu de la délibération n°078/2021 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18h25.**




**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**